AVENANT A LA CONVENTION DE BAIL DU 06/06/2024

Entre: **BRUSSELS INTERNATIONAL TRADE MART Ltd. & C° srl**
Atomiumsquare 1 PB 211
1020 BRUXELLES
représentée par, GUEST srl, Directeur Général, agissant par son représentant permanent, M. Guy Stevens,
ci-après dénommée B.I.T.M.

Et: **VILLE DE BRUXELLES**
Rue des Halles 4
1000 Bruxelles
BE-0207.373.429
Représentée par M. Philippe Close, Bourgmestre et M. Dirk Leonard, Secrétaire, Ci-après dénommée « La Ville de Bruxelles »

B.I.T.M. et la Ville de Bruxelles souhaitent modifier le contrat de bail, conclu entre les parties susmentionnées et la Zone de Police le 06/06/2024, relatif à un espace de 664m² situé à Trademart, Atomiumsquare 1 BP 211, à 1020 Bruxelles (ci-après « Contrat de bail »), en ce qui concerne le loyer, afin d'indemniser B.I.T.M. pour les accommodations liées à la sécurisation de l'espace, les facilités Internet et les modifications supplémentaires apportées au bureau de police à l'usage de la brigade mobile de Laeken.

Article 1 - Objet

Le présent avenant modifie le Contrat de bail.

Toutes les clauses prévues dans le Contrat de bail restent pleinement applicables dans la mesure où il n'y est pas dérogé explicitement ou implicitement par le biais des dispositions prévues dans le présent avenant.

Article 2 – Redevance locative

L’article 4 de la Convention de bail est modifié en ce qui concerne la redevance mensuelle pour les locaux dénommés Casablanca 307-313, à charge de la Ville de Bruxelles, qui sera fixée à 15.889 € par mois, hors TVA, à partir du 01/04/2025.

Si le montant total des frais des adaptations des locaux loués devait être inférieur à 97.500 € HTVA, B.I.T.M. remboursera la différence à la Ville de Bruxelles.

Le présent avenant n’entrera en vigueur qu’après avoir été signé par les deux parties.

Fait à Bruxelles en 2 exemplaires le / / 2025

La Ville de Bruxelles

Dirk Leonard — Philippe Close

Secrétaire de la Ville — Bourgmestre

B.I.T.M